



Dans la rubrique : marquons le 4^{ème} anniversaire de la DGFIP

**Rémunérations
Agora bloque les avancements d'échelon !**

Les agents qui doivent bénéficier d'un avancement d'échelon depuis le début de l'année, s'inquiètent de ne pas le voir se concrétiser dans leur rémunération.

L'explication de la DGFIP est la suivante :

Comme l'application AGORA ne pouvait gérer les avancements d'échelon des agents originaires de la Filière Gestion Publique à compter du 1^{er} janvier 2012, l'administration a décidé de bloquer les notifications de tous les agents de catégorie C et B toutes filières confondues dans l'attente de résolution du problème.

Une solution a été trouvée pour la catégorie C, mais jusqu'à nouvel ordre les agents de catégorie B restent toujours dans l'attente ...

La DGFIP précise que les agents concernés par ce problème percevront leur avancement d'échelon avec effet rétroactif (quelle générosité !)

Mais quand ?



Tableaux d'avancement 2012 B et C – Année 2012

A compter de cette année, les modalités d'établissement des TA sont harmonisées. L'objectif a été d'établir une convergence entre les systèmes existants dans les deux directions.

Cette convergence devait respecter les principes qui fondent l'harmonisation proposée en matière d'avancement de grade : transparence, équité et non discrimination.

Les tableaux d'avancement sont un mode de promotion dont le critère fondamental est l'ancienneté dans lequel les agents évoluent dans leur corps administratif par un changement de grade.

La revendication portée et obtenue par FO DGFIP est donc que la notation doit y tenir un rôle mineur comme critère de sélection.

Les modalités d'inscription :

- l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon par ordre décroissant ;
- l'ancienneté dans le grade ou le corps ;
- le total des évolutions de note des 3 dernières années.

Les modalités de sélection :

- une sélection qui repose sur l'ancienneté des agents quel que soit leur nombre et sans tenir compte de l'effectif au niveau local ;
- l'établissement des TA sera donc de la seule compétence des CAP Nationales, cela ne remet pas en cause l'examen systématique des TA par les CAP Locales pour garantir le respect des règles et l'équité pour tous et réaliser ainsi un premier éclairage des CAP Nationales.

C'est une revendication forte de FO DGFIP par rapport à certaines Organisations Syndicales qui souhaiteraient la suppression pure et simple des CAP Locales en matière de Tableaux d'avancement.

L'examen de la valeur professionnelle et les conditions utiles



Plusieurs critères ont été arrêtés :

- avoir été noté au moins une fois à la note pivot au titre des trois dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
- faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante : aucune des notes chiffrées attribuées au cours des trois années précédente (N-3 à N-1) ne doit avoir fait l'objet d'une évolution négative ;
- suppression de la note d'alerte comme critère préjudiciable à l'inscription sur le TA ;
- suppression du contexte disciplinaire récent dont pourrait faire l'objet un agent au moment de son inscription. Seul un agent ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire récente (procédure engagée) pourrait être exclu des tableaux.

Les conditions utiles :

- être en position d'activité à la date d'effet de la promotion.

TA Contrôleur 1^{ère} classe :

1 an dans le 6^{ème} échelon de Contrôleur 2^{ème} classe et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B

TA Contrôleur Principal :

1 an dans le 6^{ème} échelon de Contrôleur 1^{ère} classe et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B

TA Agent Administratif Principal 1^{ère} classe :

2 ans dans le 6^{ème} échelon d'AAP2 et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie C

TA Agent Administratif Principal 2^{ème} échelon :

2 ans dans le 5^{ème} échelon d'AA1 et au moins 6 ans de services effectifs en catégorie C.

Il a été convenu lors des Groupes de Travail qui ont arrêtés ces nouvelles modalités d'établissement des TA 2012 de tenir compte de la situation des agents sur liste complémentaire 2011.

Modalités de mise en œuvre du 8^{ème} échelon d'AAP1

Cet échelon sera accessible aux AAP1 justifiant d'au moins 3 ans dans le 7^{ème} échelon. Les modalités de sélection reprennent celles retenues pour les TA de la catégorie C. Une priorité d'inscription est établie pour les agents ayant 61 ans et plus en 2012 et qui remplissent les conditions. La promotion à cet échelon spécial relève uniquement de la CAP Nationale qui se tiendra le 11 avril prochain. Nous sommes dans l'attente du rapport promu/promouvables que FO DGFIP réclame à la DG.



Rappelons que selon les premières statistiques, ce rapport serait de 35 % pour les années 2012-2013 mais tomberait à 8% dès 2014 du fait de la pyramide des âges.

Cette évolution est inacceptable et notre syndicat exige des garanties sur le taux de promotion qui doit être à même de satisfaire tous les agents. Pour FO DGFIP, ces modalités de contingentement sont faites pour limiter l'accès au nouvel échelon. C'est ni plus ni moins la mise en place d'un grade à accès fonctionnel pour la catégorie C

**Pour FO DGFIP c'est inadmissible
Car un échelon n'est pas un grade !**